

**Commune de GIGONDAS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, et le jeudi 12 juin à dix huit heures trente ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Anne Sophie AY, Jérôme BOUDIER, Caroline CHOCHOIS, Véronique CUNTY, Céline DRUT, Lionel FUMAT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Anik VINAY SOUCHIERE, Thémis SOUCHIERE
Excusé (e) Pouvoir(s) :	Mathieu BOUTIERE à Anne Caroline MAZALOUBAUD, Claudine FARAVEL à Céline DRUT, Eric UGHETTO à Michel MEFFRE,
Absent(es) :	Frédéric HAUT

Madame Céline DRUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2025_34

FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2025 COVE

La cour de l'école maternelle de la commune de Gigondas présente de nombreuses dégradations, dues au temps mais aussi aux racines du platane qui soulève le revêtement.

Pour la sécurité des enfants, il est nécessaire de déposer et reposer le sol amortisseur, purger les racines et refaire l'enrobé.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une enveloppe de 25 000 € (mandat 2020-2026) au titre du Fonds de Concours de Proximité. Cette enveloppe ayant déjà pour partie été demandée, il reste un solde à utiliser à hauteur de 1 420.50 €.

Monsieur le Maire propose de financer ce projet via notamment ce fonds de concours de proximité pour la totalité des fonds restant, selon le plan de financement comme suit :

Participations financières sollicitées		
Personnes publiques	Logo	Montants HT
CoVe Fonds de concours exceptionnel		1 420.50 €
Total aides publiques		
Autofinancement du Maître d'Ouvrage (hors TVA)		5 890.00 €
Total Général		7 410.00 €

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux à réaliser ;

Considérant le budget de la commune ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20250612-D2025_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025

Publication : 16/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

ADOPTE L'opération dans les conditions énoncées ci-dessus ;

ARRÊTE Les modalités de financement selon le tableau prévisionnel énoncés ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds de Concours Exceptionnel de la CoVe pour la réfection de la cour de l'école pour un montant de 1 420.50 € soit 19 % des sommes engagées ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'arrêté de subvention ;

CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance
Céline DRUT



Le Maire,
Michel MEFFRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20250612-D2025_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025
Publication : 16/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

